

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-731
CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES
POUR LES HABITATIONS BI-GÉNÉRATIONNELLES**

CONSIDÉRANT QUE les règlements de prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, coûts des services et taux global de taxation, adoptés par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à chaque année, prévoient que des tarifs supplémentaires, correspondant à une unité pour un logement, seront facturés pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement et d'enfouissement des ordures et pour le fonctionnement des systèmes reliés à l'assainissement des eaux.

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan d'action portant sur la politique familiale vise à favoriser l'implantation de résidences bi-générationnelles.

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de favoriser ce type d'habitation en accordant un crédit des taxes de services imposées sur le logement bi-générationnel pour une période maximale de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Simon Deschênes à la séance ordinaire du 7 mars 2011.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 11-731, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 04-620 définit la notion de logement de la façon suivante:

«Logement ou appartement

Une pièce ou suite de pièces, ayant une entrée privée distincte pour l'extérieur ou par un corridor commun pourvue(s), de commodité de chauffage, d'hygiène et de cuisson, dont l'installation est prévue et destinée à servir de lieu de résidence à une ou plusieurs personnes.»

ARTICLE 3

La Ville accorde un crédit des taxes de services imposées sur un logement conforme et qui est considéré comme un logement bi-générationnel, et ce, pour une période maximale de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Les taxes de services imposées seront créditées au propriétaire occupant de l'immeuble selon les conditions suivantes:

- a) Le propriétaire occupant devra compléter annuellement une déclaration écrite sur le formulaire prévu à cette fin.
- b) Le logement bi-générationnel visé par les présentes devra avoir fait l'objet d'une émission de permis par le Service de l'urbanisme et être conforme à la réglementation en vigueur.
- c) Le logement bi-générationnel visé par le crédit devra être assujetti aux taxes de services au rôle de taxation de l'immeuble où il est situé.
- d) Le logement bi-générationnel devra être occupé par un individu ou un couple ayant un lien de parenté ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère) ou descendant (fils ou fille), que ce lien soit direct, d'alliance ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait avec le propriétaire de l'occupant du logement principal.

ARTICLE 5

Les taxes d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement et d'enfouissement des ordures et de fonctionnement des systèmes reliés à l'assainissement des eaux applicables sur le logement bi-générationnel de l'unité d'évaluation concernée seront créditées pour l'année entière d'imposition, peu importe la durée de l'occupation dudit logement bi-générationnel au cours d'une année donnée.

ARTICLE 6

Une seule demande de crédit de taxes par immeuble est autorisée.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE 4 AVRIL 2011.

(S) Micheline Pelletier
MICHELINE PELLETIER
MAIRE

(S) Sylvie Lepage
ME SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

FORMULAIRE

PROGRAMME DE CRÉDIT DES TAXES DE SERVICES POUR LOGEMENT BI-GÉNÉRATIONNEL

DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES

En vertu du Règlement 11-731, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts permet aux propriétaires occupant de recevoir un crédit de taxes de services pour un logement bi-générationnel.

Pour être admissible, une demande doit être déposée à chaque année en complétant le formulaire ci-dessous.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
NOM _____	PRÉNOM _____
ADRESSE _____	
Sainte-Anne-des-Monts, G4V _____	TÉLÉPHONE _____
ADRESSE	
Année visée par la demande: _____	

LOGEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE	
ADRESSE _____	
Sainte-Anne-des-Monts, G4V _____	
ADRESSE	
NOM DU OU DES OCCUPANTS DU LOGEMENT _____	
LIEN DE PARENTÉ AVEC L'OCCUPANT DU LOGEMENT _____	

ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement 11-731 et affirme solennellement que les renseignements contenus au présent formulaire sont exacts.

_____/_____/_____
SIGNATURE DATE

À L'USAGE DE LA VILLE SEULEMENT

1^{ER} CRÉDIT MATRICULE: _____ DATE: _____ MONTANT DÛ: _____ MONTANT CRÉDITÉ: _____	2^E CRÉDIT MATRICULE: _____ DATE: _____ MONTANT DÛ: _____ MONTANT CRÉDITÉ: _____	3^E CRÉDIT MATRICULE: _____ DATE: _____ MONTANT DÛ: _____ MONTANT CRÉDITÉ: _____
--	---	---

4^E CRÉDIT MATRICULE: _____ DATE: _____ MONTANT DÛ: _____ MONTANT CRÉDITÉ: _____	5^E CRÉDIT MATRICULE: _____ DATE: _____ MONTANT DÛ: _____ MONTANT CRÉDITÉ: _____
---	---

